



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 22 décembre 2017

Communiqué de Presse

Arrêtés d'interdictions à l'occasion de la Saint Sylvestre

A l'occasion de la Saint Sylvestre, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, Préfète de la Dordogne, a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- interdiction de la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,
- interdiction de la vente, la distribution et l'achat de combustibles domestiques (dont le gaz inflammable) et de produits pétroliers dans tout récipient transportable,

→ Ces arrêtés sont applicables du vendredi 29 décembre 2017 à 8 h jusqu'au mardi 2 janvier 2018 à 8 h, sur l'ensemble du département de la Dordogne.

- interdiction de distribution et de vente à emporter de boissons alcooliques

→ Cet arrêté est applicable du samedi 30 décembre 2017 à 20 h au dimanche 31 décembre 2017 à 9 h et du dimanche 31 décembre 2017 à 20 h jusqu'au lundi 1 janvier 2018 à 9 h, sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Toutefois, et par dérogation, la vente d'artifices de divertissement est autorisée, pendant cette période, aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

Pour plus d'informations : <http://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT ☎ 05.53.02.24.07 aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24 – @Prefet24
